

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-58

MARQUE VALEURS PARC NATUREL REGIONAL : ACTUALISATION DU MARQUAGE « FRUITS, PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES, FLEURS, LEGUMES » - VALIDATION DU NOUVEAU REFERENTIEL APPLICABLE AUX PRODUITS

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		5	1		6	7
TOTAL EPCI et communes		9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5106 Marque valeur parc

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018-2020 : Fiche projet n°17.1 : « développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour les produits

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Vu la délibération n°B.2020-55 du 15 mai 2020 concernant l'actualisation du marquage « miel et produits de la ruche »

Vu la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Considérant

- La Charte de Parc 2018-2033, et notamment l'axe 2 (Millevaches, territoire en transition), l'orientation 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) ainsi que les mesures 20 (relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles) et 21 (développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement) ;
- Le Contrat de Parc 2018-2020, et notamment sa fiche-action n°17.1 (développement de la Marque Valeurs Parc).

Contexte :

En 2021, la totalité des marqués pour les deux conventions « petits fruits et produits transformés du verger » et « cidre et jus de pomme » arrivent en fin de contractualisation. Le

cadrage national imposant aujourd'hui une convention unique pour les fruits, les plantes médicinales, les légumes et les fleurs, une nouvelle convention a été rédigée. Elle permettra donc de renouveler les marquages actuels (petits fruits ; cidre et jus de pomme), et d'étendre la gamme de produits marqués à de nouvelles productions (fleurs ; plantes médicinales et aromatiques ; légumes).

Description du projet :

La version actualisée de la convention d'utilisation « fruits, plantes aromatiques et médicinales, fleurs et légumes », sa fiche de présentation synthétique ainsi que les modèles de tableaux de bord et d'actions ont été validés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- **Préambule** : ces documents (disponibles auprès des services techniques du Parc) s'inscrivent dans le cadre national, défini pour un marquage de ce type, sont dans la continuité du cahier des charges de 2016, et s'inspirent des pratiques sur d'autres Parcs. Ils ont été conçus en sollicitant les producteurs marqués concernés, et s'appuient sur le travail de la convention « miel et produits de la ruche » dont les critères génériques d'entreprise avaient été validés par l'ensemble des marqués.
- **Dénomination précise des produits ou services concernés par le marquage** : fruits, plantes aromatiques et médicinales, légumes, fleurs, et leurs produits dérivés tels que les confitures, les jus, les gelées, les sirops, les glaces et sorbets, les tisanes, les macérâts et cosmétiques issus des plantes, fruits séchés, tartinades, etc.
- **Nombre approximatif d'entreprises concernées par le marquage** : 3 entreprises en renouvellement de marquage, potentiellement 2 nouvelles productrices souhaitant bénéficier de la marque. Un potentiel total estimé à une dizaine d'entreprises.
- **Taille moyenne des entreprises** ; 1ETP (Equivalent Temps Plein).
- **Principales actions prévues dans le cadre du plan de suivi de la Marque** : aide à la promotion et à la commercialisation (mise en réseau), préservation des sites de cueillette et des espèces sauvages par la sensibilisation à la cueillette raisonnée, accompagnement des producteurs pour valoriser et améliorer leurs méthodes de culture.
- **Principales pratiques devant évoluer dans le cadre du marquage** :
 - o « attachement au territoire », importance du critère « les chefs d'entreprises et leurs collaborateurs font la promotion de la découverte du Parc et des activités du syndicat mixte, rôle d'ambassadeur »
 - o « environnementaux et patrimoniaux » : les entreprises fléchées par le marquage ont une conduite se rapprochant de la bio, ou sont adhérents du syndicat des Simples. Le niveau d'exigence est donc élevé.
- **Dispositif d'audit** : réalisé par la chargée de mission Parc concernée, en binôme avec un représentant d'une structure partenaire du Parc (en premier lieu un chargé de mission d'une communauté de commune / d'agglomération) ou un autre chargé de mission du Parc (énergie, tourisme) ou un autre producteur marqué.
- **Validation** : en attendant la mise en place d'une commission marque au sein du Parc, les résultats seront directement présentés pour validation au Bureau syndical du Parc.

- **Condition financière d'octroi de la Marque** : le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant est fixé par une grille, validée par la commission marque nationale, elle est définie sur 3 barèmes :

Entreprise employant au maximum 1 ETP/an, ou microentreprise/autoentrepreneur à très petite entreprise	50 €/an
Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP : une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes	300 €/an

Le cahier des charges :

La nouvelle marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » répond à des exigences qui couvrent à la fois la démarche générale de l'entreprise et la fabrication de produits et de services élaborés en traduction des trois valeurs de la marque :

Respect de l'environnement, des patrimoines culturels et contribution au renforcement de leur richesse : les bénéficiaires s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune, la flore. De plus, ils s'impliquent à leur niveau dans le maintien de la qualité paysagère spécifique du territoire Parc ;

Entretien et respect d'une forte dimension humaine et sociale : l'entreprise favorise l'écoute et se préoccupe du bien-être de ses salariés, des habitants et des touristes ; le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'Homme sont primordiaux dans le processus de fabrication ; les professionnels font partager leur passion et ils jouent la carte du collectif et de la solidarité au sein du territoire ;

Expression d'un attachement au territoire : les producteurs, prestataires et artisans concernés contribuent au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; ils s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations ; ils proposent des produits et des services qui valorisent le patrimoine culturel local à travers l'histoire, le bâti...

Le cahier des charges est rédigé autour de 20 critères généraux :

20 critères génériques « entreprise »			
Organisation d'entreprise	Attachement au territoire	Environnement et patrimoine	Critères humains et sociaux
Afficher clairement ses engagements dans la Marque	Choix de fournisseurs / prestataires locaux	Identification des principaux impacts environnementaux	Participation du personnel
Disposer d'Indicateurs d'évaluation	Promotion des produits locaux	Information et proposition sur des solutions de mobilité	Valorisation des savoir-faire
Disposer d'un plan d'amélioration	Promotion de la découverte du territoire (rôle d'ambassadeur)	Choix de fournisseurs respectueux de l'environnement	Stabilité du personnel
Encourager les comportements Eco-citoyens	Participation au réseau	Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel	Insertion des salariés en situation de handicap
Avoir des retours sur la satisfaction client	Dialogue avec les partenaires	Ressources locales et renouvelables	Accueil « tous publics »

9 critères supplémentaires pour les produits agricoles :

Une production issue du territoire	Surface de l'exploitation à 85% sur le Parc Interdiction de pratiques hors sol Produits respectant la saisonnalité
Essences, variétés, races, espèces, adaptées au territoire. Semences paysannes, locales, anciennes favorisées	Adaptation du cahier des charges pour spécifier les espèces attendues, et leurs dénominations (ex : « myrtille sauvage » provenant uniquement de la variété <i>Vaccinium myrtillus</i>)
Amendement et fertilisation (pratiques sur les intrants, effluents)	Obligation d'enregistrement des interventions.
Traitements phytosanitaires (démarche de réduction, interdiction d'usage de certains produits, interdiction sur les surfaces fourragères...)	Exemple : adaptation du cahier des charges sur l'entretien de l'herbe dans les vergers : elle doit être naturelle par fauche ou écopâturage Interdiction d'utilisation des fongicides et insecticides non AB
Interdiction d'utilisation des OGM	
Gestion de l'eau et irrigation	Méthode d'arrosage vérifiée lors de l'audit, accompagnement possible par le PNR
Préservation des sols	Pourcentage d'enherbement des vergers (minimum 75%) ; interdiction d'intervention mécanique dans la lande à myrtille entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} aout
Prairies et gestion de l'espace	<i>Non concerné</i>
Infrastructure agroécologique (haies, fossés, mares)	Conseils sur la bonne gestion et le maintien des éléments aux bénéficiaires de la marque

Des critères supplémentaires pour les fruits, fleurs, plantes, légumes et produits transformés ont également été ajoutés, toujours en accord avec les producteurs, après discussion.

Notamment un critère accentué sur la cueillette raisonnée de plantes sauvages, ou encore l'interdiction de traitement après récolte. Les produits transformés doivent aussi respecter un savoir-faire local, et avec le plus possible de matières premières primaires et secondaires locales.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider l'actualisation de la convention « fruits, plantes aromatiques et médicinales, fleurs, légumes » telle qu'approuvée par la Fédération des Parc naturels régionaux de France.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider l'actualisation de la convention « fruits, plantes aromatiques et médicinales, fleurs, légumes » telle qu'approuvée par la Fédération des Parc naturels régionaux de France.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

REÇU LE
06 OCT. 2021
Sous-préfecture d'Ussel
(GDI6 1911)

